



Commune de Gisy-Les-Nobles

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260716-2026_41-DE

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL de GISY-LES-NOBLES

Séance du jeudi 16 juillet 2026

L'an 2026 le seize juillet à vingt heures se sont réunis à la mairie de Gisy-Les-Nobles les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, maire de la commune de Gisy-Les-Nobles.

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés avant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, MOROUS Christian à FINELLI Alexandre.

Absents : LECLERCQ Jérémy, JIMENEZ Raphaël.

Secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

OBJET : Fixation du nombre des adjoints au Maire

Vu l'article L2122-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal »,

vu l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales, qui dispose « le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal », l'effectif légal du conseil municipal de Gisy Les Nobles étant de 15, il peut y avoir au maximum 4 adjoints au maire.

Considérant l'annulation de l'élection des adjoints par le tribunal administratif en date du 9 juillet 2026,

Considérant que la commune ne peut financièrement pas assumer 4 adjoints,

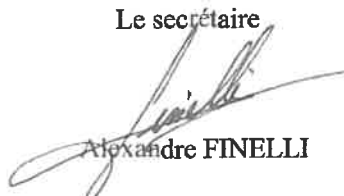
le maire propose, pour répondre à la parité et à l'alternance imposée par la loi 2025-444 du 21 mai 2025, de fixer le nombre d'adjoints à 2 :

- adjoint à l'urbanisme, à l'aménagement et l'entretien du territoire,
- adjoint aux affaires sociales et à la jeunesse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

- **décide** de fixer à 2 le nombre des adjoints de la commune de Gisy-Les-Nobles.

Le secrétaire


Alexandre FINELLI

Fait à Gisy Les Nobles,

Le Maire


Patrick BABOUHOT

89140
1



Commune de Gisy-Les-Nobles

2026-42

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absent (s) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

09/07/2026

Date d'affichage

09/07/2026

**DÉLIBÉRAT
CONSEIL MU
de GISY-LES-NOBLES**

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260716-2026_42-DE

SLO

Séance du jeudi 16 juillet 2026

L'an 2026 le seize juillet à vingt heures se sont réunis à la mairie de Gisy-Les-Nobles les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, maire de la commune de Gisy-Les-Nobles.

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, LECLERCQ Jérémy, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés avant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, MOROUS Christian à FINELLI Alexandre.

Absent : JIMENEZ Raphaël

Secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

OBJET : Élection des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

vu l'annulation de l'élection des adjoints par le tribunal administratif de Dijon en date du 9 juillet 2026,

considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, la liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Monsieur le Maire demande si un membre du conseil municipal souhaite proposer une liste ?

Monsieur Alexandre FINELLI propose une liste en la détaillant de la façon suivante :

- 1^{er} adjoint : Alexandre FINELLI
- 2^{ème} adjoint : Stéphanie FERRIERE

Le maire demande si un autre membre du conseil municipal souhaite proposer une autre liste ?

Pas d'autres candidats.

Le Maire propose de passer au vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne prévue à cet effet.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après (établi pour les 3 tours de scrutin, le décompte de la majorité et des voix obtenues comme pour l'élection du maire) :

1^{ER} TOUR DE SCRUTIN

<u>Nombre de bulletins :</u>	14
<u>À déduire</u> (<i>bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante</i>) :	0
<u>Reste pour le nombre de suffrages exprimés :</u>	14
<u>Majorité absolue :</u>	8
<u>A obtenu :</u> La liste de Monsieur Alexandre FINELLI	14 (quatorze voix)

La liste de Monsieur Alexandre FINELLI ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Alexandre FINELLI et Madame Stéphanie FERRIERE ont été proclamés adjoints au maire et ont été immédiatement installés.

Fait à Gisy Les Nobles,

Le secrétaire


Alexandre FINELLI


Le Maire GISY LES NOBLES
Patrick BABCHOT
89140



Commune de Gisy-Les-Nobles

2026-43

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absent (s) : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

09/07/2026

Date d'affichage

09/07/2026

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260716-2026_43-DE

**DÉLIBÉRATION
CONSEIL MUNICIPAL
de GISY-LES-NOBLES**

Séance du jeudi 16 juillet 2026

L'an 2026 le seize juillet à vingt heures se sont réunis à la mairie de Gisy-Les-Nobles les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, maire de la commune de Gisy-Les-Nobles.

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, LECLERCQ Jérémy, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés avant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, MOROUS Christian à FINELLI Alexandre.

Absent : JIMENEZ Raphaël

Secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

OBJET : Indemnités des élus suite aux nouvelles élections

Le conseil municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

- vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;
- vu le budget communal ;
- considérant l'annulation des élections des adjoints par le tribunal administratif en date du 9 juillet 2026,
- considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;
- considérant que Monsieur le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,
présents décide :

Envoyé en préfecture le 20/07/2026
Reçu en préfecture le 20/07/2026
Publié le
ID : 089-218901890-20260716-2026_43-DE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

- que le montant des indemnités de fonction du maire des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales pour les élus d'une commune de 500 à 599 habitants susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

	Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	35.3%
Adjoints	11.77%
Conseiller délégué	11.77%

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

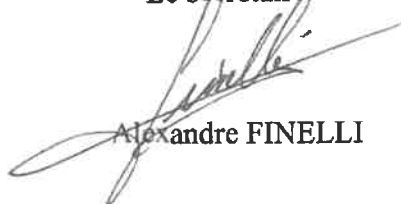
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4- Périodicité

Les indemnités seront versées mensuellement à compter de la date du visa des arrêtés de nomination par le contrôle de légalité.

Fait à Gisy Les Nobles

Le secrétaire


Alexandre FINELLI

Le Maire


Patrick BABON
MAIRIE DE GISY LES NOBLES
89140

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE

(Article L.2123-20-1-111 : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »)

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260716-2026_43-DE

Arrondissement : SENS

Commune de GISY LES NOBLES

Population totale : 560

Indemnités du maire :

Nom et prénom du bénéficiaire	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
BABOUHOT Patrick	35.30%	1 451.01 euros

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 ^{er} adjoint : FINELLI Alexandre	11.77%	483.81 euros
2 ^e adjoint : FERRIERE Stéphanie	11.77%	483.81 euros

Indemnités du conseiller délégué :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
Conseillère déléguée NICOLAU Sylvie	11.77%	483.81 euros

Fait à Gisy Les Nobles le 16/07/2026 :





Commune de Gisy-Les-Nobles

DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL de GISY-LES-NOBLES

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260716-2026_44-DE

SLO

2026-44

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absent (s) : 2

Nombre de
suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

09/07/2026

Date d'affichage

09/07/2026

Séance du jeudi 16 juillet 2026

L'an 2026 le seize juillet à vingt heures se sont réunis à la mairie de Gisy-Les-Nobles les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, maire de la commune de Gisy-Les-Nobles.

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés ayant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, MOROUS Christian à FINELLI Alexandre.

Absents : néant

Secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

OBJET : Admission en non-valeur sur le budget assainissement

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu de la trésorerie une demande d'admission en non-valeur, concernant une administrée dont il n'a pas pu recouvrer les titres.

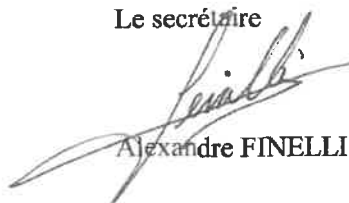
Le montant total est de 198.43 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **accepte** de passer la somme de 198.43 euros en non-valeur,
- **précise** que les crédits sont inscrits au compte 6541 du budget assainissement,
- **autorise** le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente décision.

Fait à Gisy les Nobles

Le secrétaire


Alexandre FINELLI

Le Maire


Patrick BABOUHOT
MAIRIE GISY-LES-NOBLES
89140



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL de GISY-LES-NOBLES

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260716-2026_45-DE

SLO

2026-45

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absent (s) : 2

Nombre de
suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

09/07/2026

Date d'affichage

09/07/2026

Séance du jeudi 16 juillet 2026

L'an 2026 le seize juillet à vingt heures se sont réunis à la mairie de Gisy-Les-Nobles les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, maire de la commune de Gisy-Les-Nobles.

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés avant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, MOROUS Christian à FINELLI Alexandre.

Absent : néant

Secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

OBJET : Modification des statuts de la Communauté de Communes Yonne Nord - Compétence « eau » et « assainissement »

Vu,

- le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-20,
- la délibération n°2026.105 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Yonne Nord (CCYN) en date du 19 juin 2026, approuvant la modification de ses statuts pour la compétence «eau» et «assainissement »,
- la notification adressée à la commune en date du 9 juillet 2026 ;

considérant :

- que dans les compétences obligatoires de la communauté de communes, il convient de retirer la compétence «eau potable» et «assainissement» et d'ajouter la compétence «assainissement non collectif», actuellement mentionnée au titre des compétences facultatives,
- qu'il est nécessaire de procéder à une réorganisation de la rédaction des compétences obligatoires et facultatives figurant dans les statuts,
- que conformément aux dispositions de l'article L.5211-20 du code général des collectivités territoriales, ce changement est soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres,

le conseil municipal, après en avoir délibéré
membres présents :

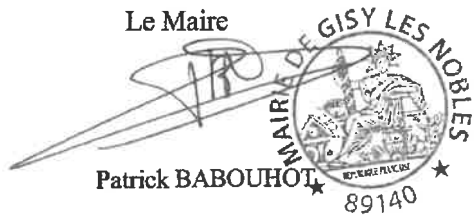
- **approuve** la modification des statuts de la communauté de communes Yonne Nord telle qu'adoptée par le conseil communautaire du 19 juin 2026, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Gisy les Nobles

Le Secrétaire


Alexandre FINELLI

Le Maire


Patrick BABOUHOT

89140



2026-46

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15
Présents : 13
Absent (s) : 2
Nombre de suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre :
Abstentions :

Date de convocation
09/07/2026

Date d'affichage
09/07/2026

**DÉLIBÉRATI
CONSEIL MUNICIPAL
de GISY-LES-NOBLES**

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260716-2026_46-DE

SLO

Séance du jeudi 16 juillet 2026

L'an 2026 le seize juillet à vingt heures se sont réunis à la mairie de Gisy-Les-Nobles les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, maire de la commune de Gisy-Les-Nobles.

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés avant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, MOROUS Christian à FINELLI Alexandre.

Absents : néant

Secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

OBJET : Convention de prise en charge des frais d'écolage pour un enfant gisois en classe ULIS au sein de la commune de Pont sur Yonne

Monsieur Le maire informe le conseil municipal que,

- vu le code général des collectivités territoriales,
- vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,
- vu la circulaire du 25 août 1989 relative à la répartition accueillant des enfants de plusieurs communes,
- vu la délibération du 10 avril 2024 de la commune de Pont Sur Yonne, fixant la participation financière des communes extérieures aux frais de scolarité entre la commune de Gisy Les Nobles et Pont sur Yonne pour un enfant scolarisé en école élémentaire,
- considérant qu'un enfant Gisois suit sa scolarité à l'école élémentaire de Pont sur Yonne en classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire),
- considérant que l'accueil de cet enfant en classe spécialisée génère des dépenses supplémentaires à la commune de Pont sur Yonne,
- considérant que le code de l'éducation prévoit une participation des communes, au prorata des frais de fonctionnement supportés par la commune que celle du domicile,
- considérant que la mairie de Pont sur Yonne sollicite la commune de Gisy Les Nobles pour la prise en charge de ces frais d'écolage pour un montant de 755 euros pour l'année scolaire 2024-2025,

le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **décide** de prendre en charge les frais de scolarisation d'un enfant gisinois scolarisé en classe ULIS, pour un montant de 755 euros, pour l'année scolaire 2024-2025 la famille ayant quitté la commune de Gisy Les Nobles le 09/04/2025,

- **autorise** le maire à signer toutes les pièces se rapportant à la présente délibération,

- **précise** que la somme est inscrite au budget 2026 de la commune.

Fait à Gisy les Nobles

Le secrétaire


Alexandre FINELLI

Le Maire


Patrick BABOUHOT


MAIRIE DE GISY LES NOBLES
89140



DÉLIBÉRATION CONSEIL MUNICIPAL de GISY-LES-NOBLES

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260716-2026_47-DE

SLO

2026-47

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absent (s) : 2

Nombre de
suffrages exprimés : 15

Pour : 15

Contre :

Abstentions :

Date de convocation

09/07/2026

Date d'affichage

09/07/2026

Séance du jeudi 16 juillet 2026

L'an 2026 le seize juillet à vingt heures se sont réunis à la mairie de Gisy-Les-Nobles les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, maire de la commune de Gisy-Les-Nobles.

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés avant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, MOROUS Christian à FINELLI Alexandre.

Absent : néant

Secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

OBJET : CCYN - Désignation délégués CO.TEC (comité technique) et CO.PIL (comité de pilotage) du P.L.U.I (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de désigner les membres pour le comité technique et le comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents désigne :

pour le CO.PIL :

- Monsieur BABOUHOT Patrick, référent titulaire
- Monsieur FINELLI Alexandre, référent suppléant

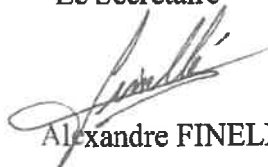
pour le CO.TEC :

- Monsieur BABOUHOT Patrick, référent titulaire
- Monsieur FINELLI Alexandre, référent suppléant
- Madame LEMÉTAYER Séverine, agent communal

Le conseil municipal autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Gisy les Nobles

Le Secrétaire


Alexandre FINELLI

Le Maire


Patrick BABOUHOT

89140



Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 089-218901890-20260716-2026_48-DE

DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL de GISY-LES-NOBLES

Séance du jeudi 16 juillet 2026

L'an 2026 le seize juillet à vingt heures se sont réunis à la mairie de Gisy-Les-Nobles les membres du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick BABOUHOT, maire de la commune de Gisy-Les-Nobles.

Étaient présents : BABOUHOT Patrick, BAPTISTE Céline, CARQUIN Frédérique, FERRIERE Stéphanie, FINELLI Alexandre, FLEURY Aliète, JIMENEZ Raphaël, LECLERCQ Jérémy, NICOLAU Sylvie, SATIN Sébastien, SUTORIUS Sandra, VIARD Benjamin, WEISS Tony.

Absents excusés ayant donné pouvoir : DUMAIRE Chantal à NICOLAU Sylvie, MOROUS Christian à FINELLI Alexandre.

Absent : néant

Secrétaire de séance : FINELLI Alexandre

OBJET : Demande d'adhésion à la fourrière du sénonais de la commune de Saligny

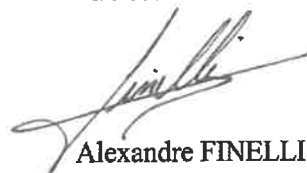
Monsieur le Maire expose que la commune de Saligny souhaite adhérer au syndicat de la fourrière du sénonais.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'adhésion de la commune de Saligny au syndicat mixte de la fourrière du Sénonais.

Fait à Gisy Les Nobles,

Le secrétaire


Alexandre FINELLI

Le Maire


Patrick BABOUHOT
